

N° 22345. CONVENTION (N° 155) CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS ET LE MILIEU DE TRAVAIL. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1981¹

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

25 juin 1984

VENEZUELA

(Avec effet au 25 juin 1985.)

Les déclarations certifiées ont été enregistrées par l'Organisation internationale du Travail le 13 juillet 1984.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1331, n° I-22345, et annexe A du volume 1351.